

SÉANCE DU 22 Octobre 2020

L'an deux mil vingt le jeudi vingt-deux du mois d'octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 19 octobre 2020

PRÉSENTS : Mme JACQUIN Martine, Maire

Mmes GRASSER Sylvie, DAUPHANT Aude, Ms. VALTAT Roger, SERRE Patrice et BONNARDON Maurice; adjoints.

Mmes et Ms: ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, VAYSSIERE Nora, CHARRAT Laurent, GUICHARD Serge, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENT EXCUSÉ : M. BESSON Pierre-Henri.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MATHURIN Armelle.

2020-37-1 : Aménagement du chemin de Tessy : point sur les travaux :

* Une rencontre a eu lieu avec certains riverains concernant l'éclairage public de leur lotissement. En effet lors des travaux, le lampadaire du lotissement a été enlevé par l'entreprise et un nouveau a été implanté, il est maintenant raccordé au réseau public. Lors de cet échange les deux parties ont argumenté leur position et une solution semble avoir été trouvée.

Il est compliqué de demander à l'entreprise de remettre l'ancien lampadaire car il a été détruit et que cela obligerait la collectivité à refaire un branchement. Les habitants ne peuvent donc pas reprendre un contrat électrique à leur nom pour ce nouveau mat, il a donc été proposé à ces personnes de laisser l'installation qui vient d'être réalisée et de leur demander une participation annuelle pour la consommation correspondante à ce mat ; soit 129 kw à l'année (chiffre donné par les services du TE38). Il suffira alors, chaque année d'appliquer le tarif du fournisseur de la commune pour établir la facture.

Pour acter cette décision une convention devra être établie et signée entre les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

* Approuve l'accord entre la commune et les propriétaires des maisons sise au 72, 94 et 100 chemin de Tessy.

* Approuve la consommation annuelle évaluée.

* Charge Mme le Maire de rédiger et signer la convention actant cet accord.

2020-38-1 : Cession de terrain COLLET Nicole :

Mme Sylvie GRASSER, adjointe fait part au conseil municipal d'un courrier de Mme COLLET Nicole proposant de céder à la commune pour l'euro symbolique une parcelle de terrain de 19 m² cadastrée A 1915 sur lequel est implanté une transformateur EDF intitulé « Armoire électrique haute Tension rue du Tram ». Cette parcelle est mitoyenne avec le lotissement « le clos Léna », Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie GRASSIER et après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- * Accepte l'achat de cette parcelle pour l'euro symbolique
- * Charge Mme le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction, y compris l'acte notarié.

2020-39-1 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2021 la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- * Participation forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque agent adhérent

L'assiette de cotisation qui sera proposée à chaque agent est :

100 % Traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021, renouvelable un an.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * Approuve l'adhésion de la commune au contrat groupe protection sociale du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère.
- * Charge Mme le Maire de signer cette convention d'adhésion avec le CDG38

2020-40-1 : Bâtiments communaux : mise en location des appartements au 1^{er} étage de l'ancien bâtiment : conditions de location et tarifs :

Les travaux prévus dans les deux appartements au dessus des classes dans l'ancien bâtiment de l'école sont sur le point d'être terminés, Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de fixer les conditions et les montants de location pour chacun de ces appartements.

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- * Fixe le montant du loyer de l'appartement EST à 600 € mensuel, chauffage compris
- * Fixe le montant du loyer de l'appartement OUEST à 600 € mensuel, chauffage compris
- * Décide que le montant des loyers sera revu, indépendamment l'un de l'autre, à chaque date anniversaire de la signature du contrat de location, en fonction de la variation de l'IRL (Indice de référence des loyers)

* Charge Mme le Maire de signer le contrat de location avec les personnes retenues.

Une annonce sera diffuser sur le panneau lumineux, sur le site internet et sur Facebook afin que les personnes intéressées par l'une de ces locations puissent se manifester.

La surface de chaque appartement est d'environ 60 m²

2020-41-1 : Bois communaux : destination de la coupe de la parcelle 21 prévue initialement en 2020 sur l'aménagement forestier et proposée en 2021 pour l'ONF

Monsieur BONNARDON, adjoint délégué à la « forêt » donne lecture au conseil Municipal de la lettre de M. le Technicien Forestier Territoriale de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2021 en forêt communale relevant du Région Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination de coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report et suppression des coupes proposés par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume réalisable (m ³) et présumé	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
21	AMEL	350	6.11	2020	2021		X	X						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 21

2020-42-1 : Solidarité avec les communes sinistrées des Alpes-Maritimes :

Madame le Maire expose

Après la tempête Alex qui a dévasté plusieurs secteurs des Alpes-Maritimes, l'aide s'organise. L'association des Maires de l'Isère est totalement solidaire avec les communes des Alpes-Maritimes durement touchées par ces intempéries et rend hommage au secours et aux équipes municipales venant en aide aux sinistrés.

Un appel aux dons a été lancé pour soutenir financièrement les communes en détresse, qui peuvent être versés sur le compte ouvert par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes (ADM06)

Le département de l'Isère a voté une enveloppe de 100 000 € au profit des sinistrés.

Mme le Maire est favorable à apporter un soutien financier à ce département par solidarité, afin de permettre aux collectivités de faire face aux travaux de reconstruction des infrastructures publiques dévastés et propose d'allouer une aide à hauteur de 0,50 € par habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent :

Considérant la volonté de la commune de colombe de participer à la solidarité au profit des communes des Alpes-Maritimes,

* DÉCIDE d'attribuer une aide d'un montant de 808,50 € (1 617 habitants x 0,50 €) à ce département.

* Dit que la dépense inscrite au budget communale à l'article 6574, sera versé sur le compte suivant ouvert par l'association des Maires des Alpes-Maritimes (ADMR06)

2020-43-1 : Convention de renouvellement de mise à disposition du service mutualisé « instructeur des ADS »

M. Roger VALTAT adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la communauté de communes de Bièvre-Est et la commune de colombe pour la mise à disposition du service mutualisé « instructeur des ADS »

Le service mutualisé « instructeur des Autorisation du Droit des Sols » (IADS) a été créé par le CCBE en 2015, il intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaines des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de COLOMBE. Elle fixe les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service mutualisé, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par accord express entre les parties et modifiée par avenant accepté par les deux parties.

Il est rappelé que l'adhésion de la commune à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, la commune reste compétente en matière d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. VALTAT, Mme le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service mutualisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

* Décide l'adhésion de la commune de Colombé au service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droits des Sols »

* Accepte les termes de la convention entre la CCBE et la commune

* Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

2020-44-1 : Finances DM 2

Monsieur Roger VALTAT, adjoint expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter les crédits au compte de dépense d'investissement 10226 du budget communal, afin de pouvoir rembourser un montant trop perçu par la collectivité au titre de la Taxe d'aménagement. Le montant prévu au Budget Primitif était insuffisant il propose d'augmenter les crédits de ce compte de 1 088 € ; aucun crédit ne sera augmenté en recettes en raison du vote de la section d'investissement en sur-équilibre.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'augmentation de crédits suivante :

- Compte 10226 : Taxe d'aménagement : +1 088 €

2020-45-1 : SIB (Syndicat Intercommunal de Bièvre): devenir

Intervention de Jacques RIONDET, délégué.

La commune de St Cassien a fait part de son souhait de ne plus faire partie du syndicat.

Le SIB propose divers matériels notamment : aérogommuse, balayuse, nacelle, broyeur de végétaux, épareuse, aérateur à couteau.

Certaines communes trouvent que les tarifs sont élevés. Il précise que c'est du personnel de la commune de Rives qui conduit le matériel ; le chauffeur ne conduit pas toute l'année, il est peut être moins habile donc moins rapide. Certains matériels sont un peu trop petit, mais c'était un choix du syndicat lors de la décisions d'achat.

A l'issue de cet exposé, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la position de la commune au regard de cette structure.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour que la commune continue à utiliser le matériel du SIB.

2020-46-1 : CCBE: présentation du Pacte de gouvernance

M. Roger VALTAT, adjoint et président de la CCBE présente au Conseil Municipal le pacte de gouvernance approuvé par le conseil communautaire de Bièvre Est le 14 septembre dernier.

Introduction

✓ *La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres : le Président est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ainsi qu'après toute fusion ou partage de communauté.*

✓ *Bien qu'ensuite non obligatoire, l'adoption du pacte est soumise au respect d'un délai de neuf mois à compter du renouvellement général et doit avoir lieu après avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent de deux mois à compter de la transmission pour cela.*

✓ *Le Président signale que ce pacte pourra faire l'objet de modifications, lesquelles seront adoptées selon le même processus.*

✓ *Le pacte de gouvernance peut prévoir :*

- *les conditions de mise en œuvre de l'obligation d'obtenir l'accord de la commune concernée par une décision communautaire ne s'appliquant qu'à elle ;*
- *les conditions dans lesquelles le bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*
- *les conditions dans lesquelles la communauté peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à ses communes membres ;*
- *la création de commissions spécialisées associant les maires, leurs missions et leurs modalités d'organisation et de fonctionnement ;*
- *le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques lorsqu'elles sont ouvertes aux conseillers municipaux ne siégeant pas à l'intercommunalité ;*
- *la création de conférences territoriales des maires, qui peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la communauté; leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur (ce qui ne semble pas interdire en soi que le pacte de gouvernance les aborde également) ;*
- *les conditions dans lesquelles le président de la communauté peut déléguer l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires y sont également définies, dans le cadre d'une mise à disposition de services;*
- *les modalités de mutualisation des services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes afin d'assurer une meilleure organisation des services (le schéma de mutualisation étant dorénavant facultatif) ;*
- *les objectifs à poursuivre en matière d'amélioration de la parité femmes /hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions;*
- *Etc*

Le Conseil communautaire

✓ *Le Conseil communautaire est composé de 42 membres, représentant les communes du territoire,*

✓ *Le Conseil communautaire est l'instance de validation de la communauté de communes de Bièvre Est, à travers le vote de délibérations et que toutes décisions du Bureau ou du Président sont notifiées au Conseil.*

✓ *le Conseil communautaire se réunit :*

- *De manière régulière les lundis une fois par mois à 19 heures (sauf en août),*
- *De manière extraordinaire si besoin et après avis du Bureau communautaire.*

✓ *Le Président informe tous les Conseillers municipaux de l'ordre du jour et de la note de synthèse précédant chaque Conseil.*

Le Bureau communautaire

✓ *Le Bureau communautaire permet de passer en revue des dossiers soumis au Conseil dans un souci de transversalité et de partage des dossiers.*

✓ *Il est également une instance délibérative ayant reçu délégation du Conseil communautaire.*

✓ *Concernant des projets :*

▪ *Il en valide les grands axes (financiers, incidences pour les usagers, incidences RH, mode de gestion...).*

▪ *Il est ensuite saisi à certains moments seulement, pour :*

✓ *Valider des modifications substantielles (budgétaires, calendrier, philosophie du projet).*

✓ *Obtenir des arbitrages : en l'absence de consensus ou lorsque plusieurs hypothèses se dessinent.*

✓ *Présenter un point d'avancement du projet quand des choix importants sont faits, les esquisses sont validées, la communication imminente, etc.*

✓ *S'assurer de l'alignement de la position politique.*

✓ *Tout dossier/sujet remplissant l'une des conditions suivantes doit passer en Bureau communautaire :*

▪ *A des conséquences sur l'offre de service existante.*

▪ *N'est pas inscrit dans la feuille de route, le budget, le PPI*

▪ *Possède un fort degré stratégique pour la communauté de communes.*

▪ *Entre en contradiction avec une autre commande politique*

✓ *Des présentations peuvent également être effectuées en Bureau communautaire :*

▪ *Celles qui seront faites lors du Conseil communautaire.*

▪ *Celles portant sur des sujets particuliers.*

✓ *Le Bureau communautaire se réunit a minima une fois par mois, les lundis à 19 heures.*

Le Comité de Présidence

✓ *Instance présidée par le Président de la communauté de communes de Bièvre Est, composé de l'ensemble des vice-présidents, du DGS et des directeurs concernés par les sujets présentés.*

✓ *Il sert d'instance :*

▪ *De partage d'informations sur l'avancée des politiques et projets communautaires,*

▪ *De recueil du sentiment des VP,*

▪ *D'arbitrage et d'orientations,*

▪ *De préparation du Bureau Communautaire.*

✓ *Il se réunit une fois par semaine, le lundi de 18H00 à 19H00, sauf les lundis de conférence des maires et de conseil communautaire.*

La Conférence Intercommunale des Maires

✓ *Une Conférence Intercommunale des Maires doit être créée dans chaque Communauté de Communes,*

✓ *C'est une instance de préparation des décisions politiques de la communauté de communes de Bièvre Est et de présentation d'informations sur des sujets thématiques et transversaux nécessitant la présence de l'ensemble des maires.*

✓ *Présidée par le Président de Bièvre Est, elle est composée des Maires des 14 communes et des membres du Bureau communautaire non-Maires, le cas échéant des conseillers communautaires missionnés par leur Maire pour représenter leur commune (avec voix consultative).*

✓ *Elle permet de faire le point sur des sujets précis et d'aborder l'avancée des politiques et projets communautaires (pas forcément inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire), pour arbitrage ou orientation. Les 15 collectivités (Bièvre Est + les 14 communes) disposent d'une voix.*

✓ *Le Président propose de réunir la Conférence Intercommunale des Maires de manière régulière, tout au long de l'année, à raison d'1 fois par trimestre (hormis le mois d'août).*

Les Commissions thématiques

Administration générale et optimisation des ressources

Ressources humaines, Finances, Marchés Publics, Systèmes d'Information, Administration générale, Mutualisation, Politiques contractuelles, Pacte Financier et Fiscal...

Cohésion sociale et animation du territoire

Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, Parentalité, Lecture Publique, Ticket Culture, Solidarités...

Attractivité du territoire

Développement économique, Commerce et Artisanat, Agriculture/ Forêt, Mobilité, Tourisme...

Stratégie et aménagement du territoire / Cycle de l'eau

Aménagement du territoire (SCOT, EPFL...), Eau et Assainissement, Habitat, PLUI/ Urbanisme, Foncier, IADS..

Patrimoine, cadre de vie et environnement

Patrimoine Bâti, Services Techniques, Ordures Ménagères, Gens du Voyages, Environnement...

✓ *Les commissions au nombre de 5 sont constituées*

✓ *Le Bureau communautaire fixe une feuille de route de début de mandat pour chacune des commissions thématiques.*

✓ *L'initiative de lui soumettre un sujet à l'ordre du jour revient au Président ou au Bureau communautaire. Chaque Vice-Président rend compte à la commission des décisions prises par délégation ainsi que de l'ensemble des décisions ou avis pris par le Président, le Bureau ou le Conseil communautaire dans le champ d'action de la commission.*

✓ *Elle peut émettre des avis à destination d'une autre commission afin d'éclairer les travaux de celle-ci, à la demande du président de cette autre commission ou à l'initiative de son propre président.*

Cohérence et transversalité

✓ *La mission de chaque commission thématique est aussi de garantir la cohérence de l'action de Bièvre Est, qu'elle soit politique, financière, ou relative aux moyens ou aux usagers des services intercommunaux, ou encore relative à l'articulation entre les niveaux et enjeux communaux et intercommunaux.*

✓ *A ce titre, chaque commission est une instance de relais d'information entre le niveau communal et intercommunal, qui doit contribuer à la circulation de l'information relative aux orientations et décisions de Bièvre Est vers les conseils et services municipaux, en complément de l'information organisée entre le maire de la commune et le Président de Bièvre Est ou leurs représentants.*

✓ *L'intérêt communautaire doit être privilégié sur les intérêts propres à chaque commune, dans le respect de l'arbitrage opéré, le cas échéant, entre le Maire et le Président.*

Instruction et suivi de la mise en œuvre des décisions de Bièvre Est

✓ *Les commissions émettent des avis préparatoires aux principales décisions : • du Conseil Communautaire ;*

• *du Bureau Communautaire ;*

• *aux décisions à prendre par le Président ou le Vice-Président par délégation du Conseil communautaire.*

✓ *Chaque commission a pour rôle d'être un lieu de débats permettant l'émergence, l'instruction et la mise en œuvre de la meilleure solution et de garantir sa légitimité politique. Assistés par les techniciens de Bièvre Est, les travaux de chaque commission permettent d'aborder, tout au long de l'instruction et du suivi de chaque dossier, tous les aspects d'un projet :*

• *opportunité ;*

• *faisabilité et impacts ;*

• *choix et options techniques ;*

• *modalités de mises en œuvre.*

Sur le plan budgétaire, chaque commission a pour mission de se prononcer sur l'affectation des moyens nécessaires au stade des propositions budgétaires puis de la répartition des budgets votés entre les différents projets et actions qui n'ont pas fait l'objet d'affectations précises par le Conseil communautaire.

✓ *Cette mission implique également d'assurer la préparation de la programmation budgétaire annuelle et pluriannuelle des projets et actions en matière de dépenses et de recettes propres aux domaines d'intervention de la commission.*

✓ *Chaque commission est également garante du suivi de la mise en œuvre des projets dans tous les aspects de cette mise en œuvre :*

• *conception ;*

• *financement ;*

• *information, communication et concertation ;*

• *réalisation ;*

• *exploitation ;*

• *évaluation.*

Force de proposition

✓ *Les commissions sont force de proposition et peuvent à ce titre examiner des sujets nouveaux et/ou n'entrant pas exactement dans leur feuille de route, sur demande ou après avoir recueilli l'assentiment du Bureau ou du Président.*

Schéma global des instances de gouvernance

Le conseil communautaire se réunit au moins 11 fois par an

Les 5 commissions thématiques se réunissent au moins 4 fois par an

Le bureau communautaire se réunit au moins 12 fois par an

La conférence intercommunale des Maires se réunit au moins 4 fois par an

Tout élu d'un Conseil municipal peut s'adresser à la Communauté de Communes pour toute information

Mutualisation – Bièvre Est

✓ Bièvre Est, en lien avec ses communes, peut proposer des services communs

Qu'est-ce qu'un service commun

** Un service commun permet de mutualiser l'exercice de certaines compétences entre Bièvre Est et ses communes membres.*

Le service commun est « à la carte » et n'adhèrent que les membres qui le souhaite.

✓ Bièvre Est compte un service commun, qui regroupe 13 communes, pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

✓ Le service se régit par conventions avec les membres.

✓ L'exemple du service instructeur :

▪ Le Maire est compétent en matière d'instruction des demandes d'urbanisme

▪ Service commun regroupant 2 ETP, basé au siège de Bièvre Est, accessible à tous les Maires

▪ Mutualisation des agents spécialisés, matériels, formations, moyens juridiques, informatique...

✓ Il est proposé de relancer la réflexion sur la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation afin d'explorer des pistes de mutualisation possibles entre Bièvre Est et les communes

✓ Des premières pistes peuvent être proposées...

Pour un service à la population renforcé en milieu rural

Optimiser les charges de fonctionnement

➤ RGPD – Obligation du DPD***

➤ Systèmes d'information

➤ Communication

➤ Gestion des ressources humaines

➤ Marchés Publics

➤ DECI

➤ SIG

➤ Autres...

... ces dispositions sont étudiées collégialement et ne concernent que les communes qui le souhaitent !

L'entretien des équipements communautaires

✓ Définir une politique d'entretien de certains équipements communautaires par les services communaux et inversement :

▪ Renforcer la mutualisation et l'organisation des services techniques communaux et intercommunaux .

✓ Ces entretiens sont réalisés sur la base d'une convention validée par les délibérations des différentes collectivités.

Les décisions impactant une commune seule

✓ Dans le cas où les effets d'une décision du Conseil communautaire de Bièvre Est impactent une commune seule, il est proposé que ladite décision ne soit prise qu'après :

▪ Avis du Conseil municipal de la Commune concernée,

- *Le respect d'un délai de 3 mois pour la formalisation de cet avis par le Conseil municipal.*
- ✓ *En cas d'avis défavorable du Conseil municipal de la commune concernée, la décision est soumise à l'avis du Conseil communautaire de Bièvre Est en fonction des cas suivants :*
 - *Où la Communauté de Communes retire sa décision par délibération,*
 - *Où le Conseil communautaire souhaite maintenir sa décision et celle-ci ne peut être prise qu'à une majorité des 2/3 des conseillers communautaires.*

Validation du pacte de gouvernance

- ✓ *Le présent pacte de gouvernance a été validé par délibération n° xxx/2020 en date du xxx 2020,*
- ✓ *Il est soumis pour avis aux 14 communes membres de la Communauté de communes de Bièvre Est,*
- ✓ *Il s'applique pendant la durée du mandat et peut faire l'objet d'avenants.*

Après avoir entendu l'exposé de M. VALTAT, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable au pacte de gouvernance de la communauté de communes de Bièvre-Est.